REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELI_2025_4

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre juin à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	15
votants	20

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 06/06/2025
et de la publication sur le site internet
le : 06/06/2025

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,
Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Anne-Marie WANIART,
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE
Monsieur Sébastien BRUNO à Monsieur Hervé BERNE.

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Philipe MURET,
Monsieur Grégory HERMELIN.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/44	OBJET : ADHÉSION DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNE D'OLLIÈRES À TE83 - SYMIELEC

Madame Sylvie Brunet, Adjointe au Maire, expose :

Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'OLLIÈRES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec,

Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELI_2025_4

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/44 DU 4 JUIN 2025 (SUITE)

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le transfert de compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » de la commune d'Ollières au profit de TE83-SYMIELEC.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

MAIRIE DE GASSIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

La secrétaire
Séverine VILLETTE